



RÈGLEMENT NO 454

PROJET NO 1 DU RÈGLEMENT NO 454

**REGLEMENT DE CONCORDANCE NO 454 VISANT A MODIFIER LE
REGLEMENT DE ZONAGE CONFORMEMENT ET SIMULTANEMENT A LA
MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu, tenue le 14 mars 2022 à 19 h à la salle du Conseil conformément aux dispositions du code municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire.

Sont présents :

Monsieur le maire,
MALENFANT Jean-Claude

Les conseillères :

APRIL Colombe

Lévesque-Lauzier, Annie

Les conseillers :

RIOUX Stéphane

BÉLISLE, Jean-Pierre

CÔTÉ, Jean-Marie

GAMACHE, Bruno

Lu et adopté le 14 mars 2022

PROJET NO 1 DU RÈGLEMENT NO : 454

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 454 VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE CONFORMÉMENT ET SIMULTANÉMENT À LA
MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU qu'en vertu des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil a amorcé le processus de modification du plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'en raison du processus amorcé, le Conseil peut adopter, simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme, un règlement de concordance qu'il aurait autrement été tenu d'adopter afin d'assurer la conformité entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage (réf. article 110.4 et autres de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 14 mars 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil tenue le 14 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

QUE : le Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ADOPTE le premier projet de règlement de concordance numéro 454 visant à modifier son règlement de zonage conformément à la modification simultanée du plan d'urbanisme, lequel règlement statue et décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2. Le présent règlement s'intitule « Règlement de concordance numéro 454 visant à modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme ».

Article 3. Le règlement de zonage (règlement no 232 et ses modifications) est modifié comme suit:

1° Agrandir la zone « I » à même une partie de la zone F-1 conformément au plan mis en annexe du présent règlement;

2° Modifier la carte de zonage appelée « Zonage – Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu », conformément à l'annexe 1 du présent règlement, lequel met en relief (zone bleue) la partie constituant l'agrandissement de la zone « I »;

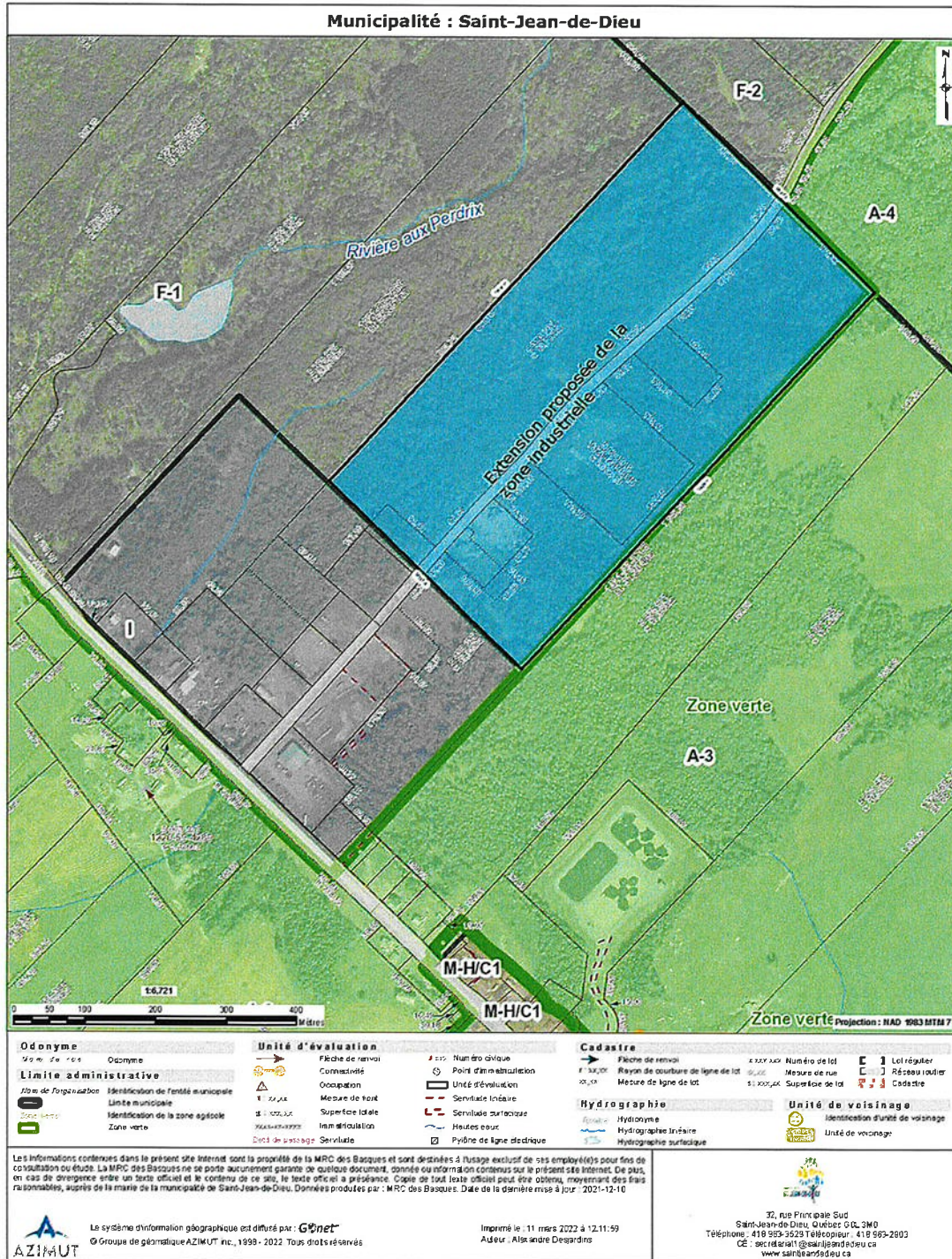
Article 4.

La table des matières du règlement de zonage est mise à jour en tenant compte des modifications précédentes.

Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE 1 - PLAN DE ZONAGE



**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-DIEU
CE 14° JOUR DU MOIS DE MARS 2022**


(SIGNÉ)

M. Jean-Claude Malenfant, maire

(SIGNÉ)

M. Daniel Dufour, directeur général

**Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Jean-de-Dieu
Ce 15° jour du mois de mars 2022**



Daniel Dufour, directeur général